

CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX

Rapport statistique de mise en œuvre
Décembre 2024

1. TABLE DES MATIÈRES

1.	TABLE DES MATIÈRES	2
2.	INTRODUCTION	3
3.	SYNTHÈSE DU RAPPORT	4
4.	DÉCISIONS PRISES PAR LE GOUVERNEMENT WALLON EN VUE DE PROMOUVOIR LES CLAUSES SOCIALES ..	9
5.	LES MARCHÉS QUI INTÈGRENT UNE CLAUSE SOCIALE	11
5.1.	Nombre, stade des marchés et taux d'exécution des marchés qui intègrent une clause sociale	11
5.2.	Type de clauses sociales insérées dans les marchés	13
5.3.	Montant des marchés dans lesquels des clauses sociales sont insérées	14
5.4.	Caractère volontaire ou imposé de l'insertion des clauses sociales.....	14
5.5.	Localisation des chantiers qui intègrent une clause sociale	15
6.	LES POUVOIRS ADJUDICATEURS QUI INTÈGRENT DES CLAUSES SOCIALES.....	16
7.	LES DONNÉES SPÉCIFIQUES AUX VOIRIES ET AUX ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	17
7.1.	Proportion de marchés de voiries et de ZAE contenant une clause sociale	17
7.2.	Types de clauses sociales intégrées dans les travaux de voiries et ZAE	17
7.3.	Les pouvoirs adjudicateurs qui intègrent des clauses sociales dans les travaux de voiries et aménagement des ZAE	18
7.4.	Caractère volontaire ou imposé de l'insertion de clauses sociales dans les marchés de voiries et d'aménagement des ZAE	18
7.5.	Statut d'exécution des clauses sociales dans les marchés de voiries et d'aménagement des ZAE	19
8.	LES ENTREPRISES QUI EXÉCUTENT LES CLAUSES SOCIALES	20
8.1.	Entreprises qui exécutent les clauses sociales	20
8.2.	Caractéristiques des entreprises adjudicataires.....	21
8.3.	Caractéristiques des entreprises qui exécutent les clauses sociales	22
9.	LES DISPOSITIFS « CLAUSES SOCIALES » CHOISIS PAR LES ENTREPRISES	23
9.1.	Les dispositifs activés, quel que soit le type de clause sociale	23
9.2.	Les dispositifs « clauses sociales » activés selon le type de clause sociale	24
9.3.	Les dispositifs de formation activés.....	24
10.	LES BÉNÉFICIAIRES DES CLAUSES SOCIALES EN CAS DE RECOURS À LA FORMATION.....	28
10.1.	Répartition par filière	28
10.2.	Répartition par genre, par âge, par niveau d'études et taux d'insertion	29
10.3.	Le taux d'insertion à l'emploi des bénéficiaires des clauses sociales en cas de recours à la formation	30
11.	LES BÉNÉFICIAIRES DES CLAUSES SOCIALES EN CAS DE SOUS-TRAITANCE À L'ÉCONOMIE SOCIALE D'INSERTION ET EN CAS DE RÉSERVATION DE MARCHÉ/LOT	31

2. INTRODUCTION

Ce rapport est le 13ème rapport statistique de mise en œuvre sur l'insertion et l'exécution de clauses sociales en Wallonie, et donne une perspective sur 10 ans de mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés de travaux en Wallonie.

Il met en évidence les décisions prises par le Gouvernement wallon pour soutenir l'insertion de clauses sociales dans les marchés publics, et fournit des indicateurs détaillés sur les marchés qui intègrent des clauses sociales, les pouvoirs adjudicateurs qui les insèrent dans leurs cahiers des charges, les entreprises qui les exécutent, les stagiaires / apprenants et entreprises d'économie sociale d'insertion qui en bénéficient.

Ce rapport présente des indicateurs actualisés au 31 décembre 2024. Ce rapport est le quatrième dont les chiffres ont été extraits du logiciel clauses sociales (outil informatique) pour lequel Embuild Wallonie a reçu un subside pour son développement. Une subvention complémentaire a été accordée afin de performer l'outil, ce qui a permis, pour la première fois d'en extraire les données directement.

Les informations collectées diffèrent parfois quelque peu des informations collectées les années précédentes : il en sera fait mention le cas échéant.

Les données présentées proviennent des différents facilitateurs clauses sociales. Elles ne couvrent dès lors que les marchés publics de travaux connus des facilitateurs.

Les premiers rapports étaient établis sur une base semestrielle. Compte tenu du temps nécessaire à la collecte des données par les facilitateurs et de la stabilité des indicateurs, il a été décidé par le groupe directeur de fournir un rapport annuel à partir de 2020.

L'année 2020 a nécessairement été marquée par la pandémie mondiale de coronavirus et on peut émettre l'hypothèse crédible que certains indicateurs aient été impactés par celle-ci.

L'année 2021 a également été marquée par le contexte sanitaire, néanmoins les chiffres permettent de démontrer une reprise marquée au niveau des indicateurs.

Depuis mars 2022, le conflit russo-ukrainien a marqué le contexte géopolitique et il est raisonnable de supposer que certains indicateurs en ont été affectés.

L'année 2024 a été marquée par le départ successif des deux facilitateurs en charge des entreprises classiques. Bien que rapidement remplacés, le temps de formation et le recentrage des priorités sur l'accompagnement opérationnel ont pu occasionner des lacunes dans l'encodage des données, expliquant en partie la hausse des données inconnues cette année-là.

Ce rapport marque une évolution d'ordre terminologique dans le suivi des clauses sociales. L'indicateur précédemment intitulé « nombre de stagiaires accueillis sur chantier public » est désormais renommé « nombre de stagiaires ayant conclu un contrat de formation ». Ce changement vise à mieux refléter la réalité opérationnelle. En effet, la signature d'un contrat de formation représente l'engagement concret entre les parties. Toutefois, ce contrat peut ne pas systématiquement déboucher sur une formation effective, notamment en raison d'aléas de chantier qui empêchent l'accueil du stagiaire. Ces cas restent marginaux, mais ils justifient une appellation plus précise. Pour autant, l'exécution des clauses sociales reste basée sur les listes de présence des stagiaires sur chantier, attestant de la réalisation effective des formations.

L'impact positif des clauses sociales est le fruit du travail commun des pouvoirs adjudicateurs et des entreprises, des facilitateurs clauses sociales et des opérateurs de formation.

3. SYNTHÈSE DU RAPPORT

Les indicateurs globaux relatifs aux clauses sociales sont les suivants :

Indicateurs « clauses sociales »	Déc-20	Déc-21	Déc-22	Déc-23	Déc-24	Total cumulé (depuis 2014)
Nombre annuel de marchés intégrant une clause sociale	187	241	207	355	400	1947
Montant annuel des marchés attribués intégrant une clause sociale en euros	50.990.716	138.070.308	513.213.825	451.431.932	407.851.378	2.112.979.607
Nombre annuel de stagiaires/apprenants ayant conclu un contrat de formation	113	160	109	205	194	1364
Nombre annuel de contrats conclus avec des entreprises d'économie sociale d'insertion	48	16	16	34	59	256

Le principal enseignement de ce rapport est que, 10 ans après les premiers marchés, l'impact des clauses sociales et leur effet levier est bien visible.

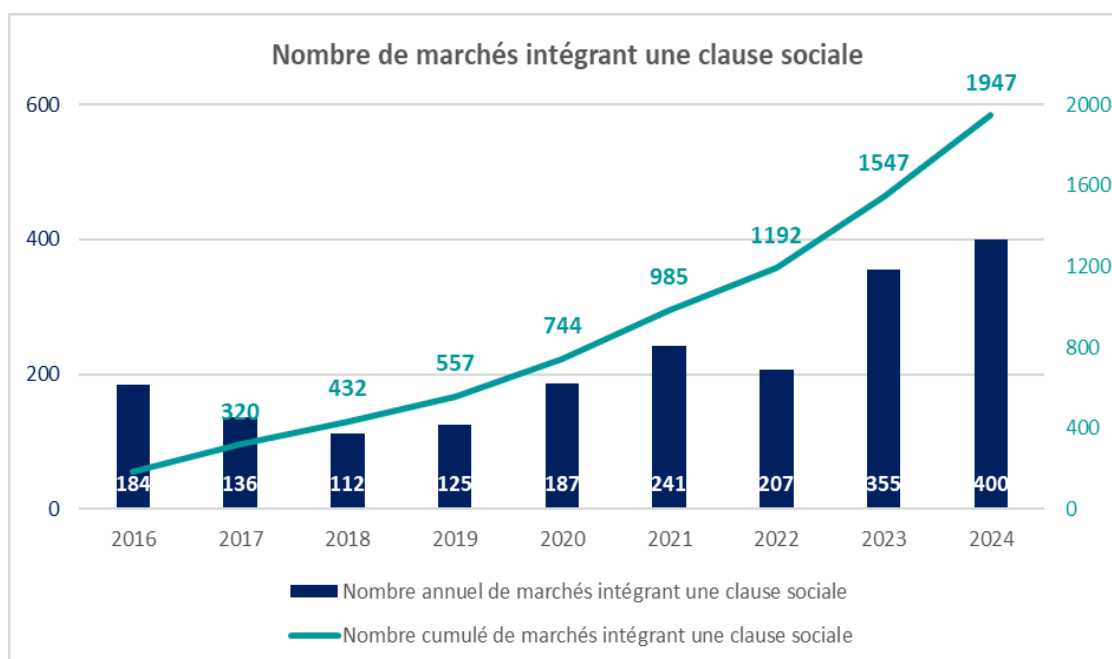
Tous les indicateurs montrent une tendance globale à la hausse sur la période 2020-2024, malgré des fluctuations importantes. L'impact de la crise sanitaire est particulièrement visible en 2020, avec des répercussions possibles jusqu'en 2022. Toutefois, dès 2023, les effets de la pandémie semblent ne plus se faire sentir, confirmant une reprise plus stable et durable.

En 2024, l'intégration des clauses sociales dans les marchés publics poursuit sa progression, avec 400 marchés recensés, soit une augmentation de 13 % par rapport au nombre de marché annuel intégrant une clause sociale en 2023. Parallèlement, tandis que le nombre de stagiaires ayant conclu un contrat de formation reste globalement stable, avec une légère baisse de 5 % par rapport à 2023, le nombre de contrats conclus avec des entreprises d'économie sociale d'insertion a connu une croissance significative de 74%, passant de 34 à 53 contrats annuels.

La progression du nombre de marchés intégrant une clause sociale montre que la clause se diffuse de manière structurelle dans les pratiques des pouvoirs adjudicateurs wallons. Cette dynamique croissante d'intégration des clauses sociales se traduit concrètement en Wallonie par un impact positif sur la formation et l'insertion : on observe une hausse du nombre de stagiaires ayant conclu un contrat de formation, ainsi qu'une augmentation des contrats conclus avec des entreprises d'économie sociale d'insertion — des structures ancrées localement, souvent de petite taille, qui emploient des personnes éloignées du marché du travail.

En conclusion, les données démontrent une tendance de croissance continue et toujours plus accrue, indiquant que le dispositif gagne en efficacité et en portée avec le temps.

a. **Les marchés qui intègrent une clause sociale : volume et montant des marchés concernés**

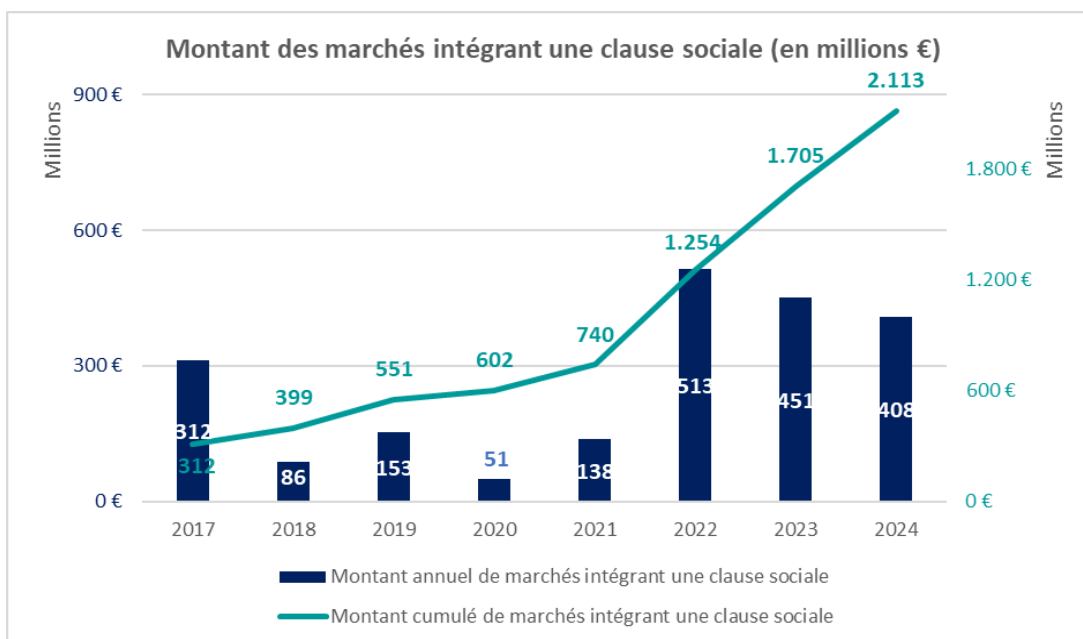


Au 31 décembre 2024, **le nombre total de marchés tous stades confondus intégrant une clause sociale atteint 1947**, soit une hausse de 400 marchés par rapport à l'année précédente. Le nombre de marchés attribués (c'est-à-dire en cours d'exécution ou terminés) s'élève à 863 en 2024, contre 743 l'année précédente.

L'année 2024 établit un nouveau record en matière de marchés annuels intégrant une clause sociale, surpassant celui déjà atteint en 2023. Le dispositif franchit donc un sommet pour la seconde année consécutive, témoignant d'une intégration plus systématique des clauses.

Concernant le type de clauses sociales insérées dans les marchés, le choix des pouvoirs adjudicateurs continue d'évoluer vers la clause sociale flexible, clause la plus souple pour les entreprises et qui présente le potentiel d'exécution le plus élevé : **82% des marchés intègrent une clause sociale flexible**, chiffre en constante augmentation (à titre de comparaison, en juin 2017, elle représentait seulement 56 %). La clause sociale de formation conserve la seconde place (15%) et la réservation de marché demeure marginale (2%).

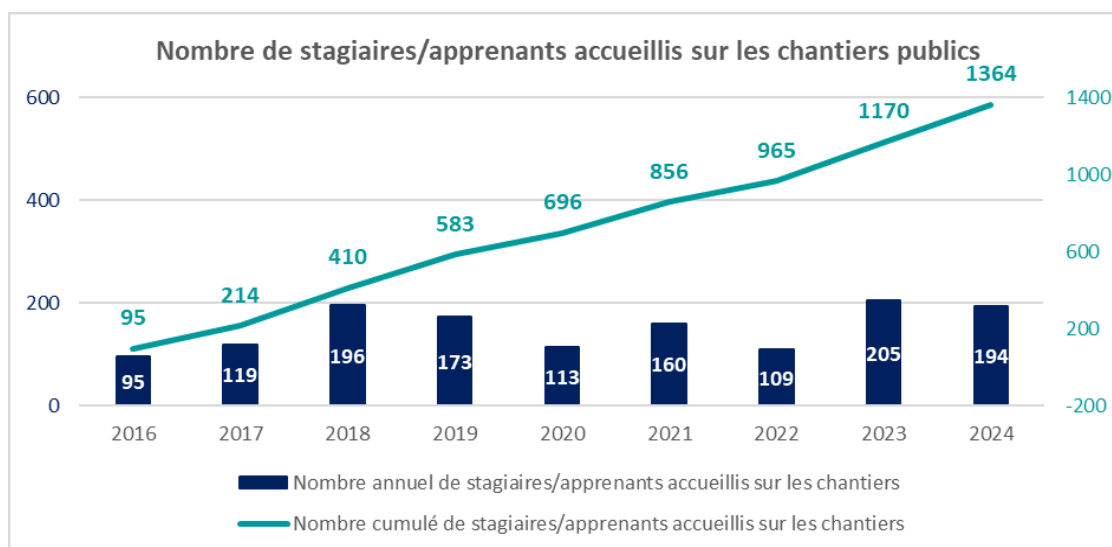
En ce qui concerne la proportion de **marchés de voiries et de ZAE** contenant une clause sociale, la circulaire relative aux clauses sociales dans les marchés de travaux de voiries et d'aménagement de zones d'activité économique continue de produire ses effets : **250 marchés intègrent une clause sociale** à ce stade, soit **13 % de l'ensemble des marchés**.



En 2022, une augmentation significative des montants des marchés intégrant une clause sociale a été observée, principalement en raison de l'accélération de l'attribution des marchés post-COVID et de la hausse de l'indice ABEX.

En 2023 et 2024, malgré la fin de la crise COVID et la stabilité de l'indice ABEX, les **montants des marchés avec clause sociale sont restés élevés**, atteignant plus de **408 000 000 euros** pour l'année 2024.

b. Les bénéficiaires des clauses sociales en cas de recours à la formation



Les clauses sociales permettent de favoriser la formation de stagiaires/apprenants : **51% des clauses sociales conduisent à des actions de formation**. Si nous excluons des statistiques les données inconnues, cette proportion monte à 72%.

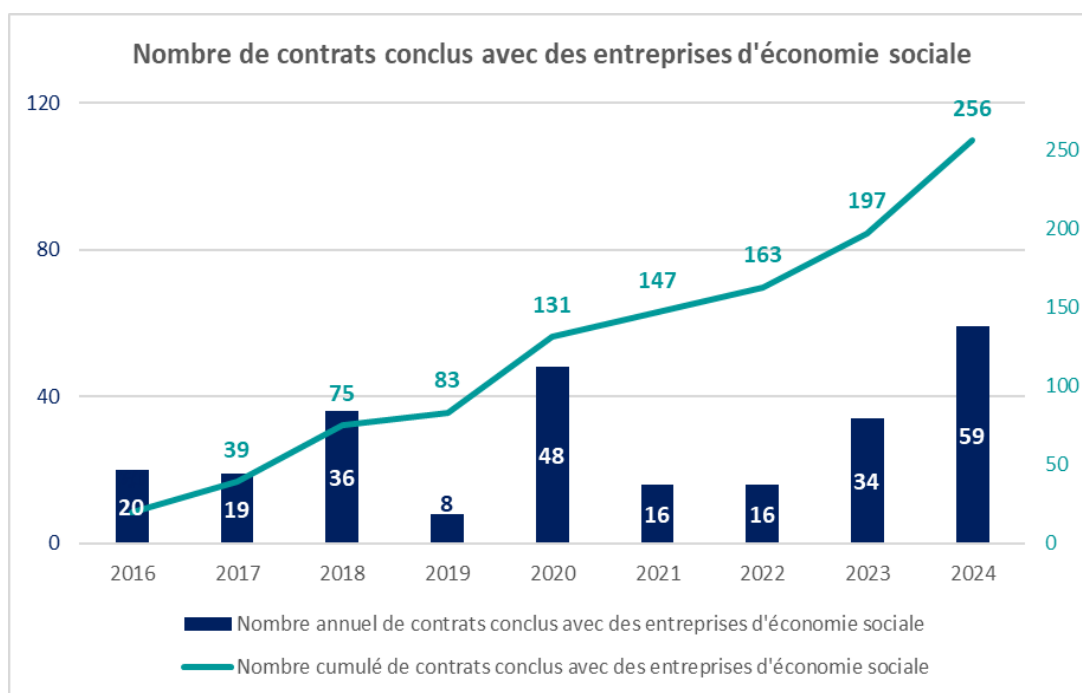
Le **nombre cumulé de stagiaires et apprenants ayant conclu un contrat de formation depuis 2016 s'élève à 1364**. En 2024, les clauses sociales ont permis la conclusion de 194 contrats de formation, contre 205 en 2023, soit une légère baisse de 5%. Ce chiffre reste dans la moyenne haute des cinq dernières années, signalant une stabilité après plusieurs variations importantes.

En matière de dispositif de formation utilisé, le **contrat d’alternance (31%)** est le dispositif le plus activé, suivi du **stage « clause sociale » du Forem (24%)** et du **Plan Formation-Insertion (17%)**. La progression du contrat d’alternance (contrat de longue durée) montre une tendance des entreprises à intégrer la formation des stagiaires de manière plus structurée.

Par ailleurs, selon les données 2024 du Forem, **83 % des stagiaires ont réalisé leur stage dans des professions en pénurie ou critique**, ce qui souligne la pertinence continue du dispositif dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre significative.

Concernant le taux d’insertion à l’emploi des stagiaires formés via les clauses sociales, il est difficile de calculer précisément ce taux car la majorité des dispositifs de formation utilisés ne sont pas exclusivement réservés à ce cadre. Seul le **stage « clause sociale » du Forem** l’est, avec un **taux moyen d’insertion de 71 % en 2023, atteignant 81 % pour les moins de 25 ans**. Étant donné que le taux d’insertion est calculé à 12 mois, les données concernant les stagiaires formés en 2024 ne seront disponibles que dans le prochain rapport. Le **PFI**, troisième dispositif le plus mobilisé, garantit une embauche à l’issue du stage, ce qui permet de lui attribuer un **taux d’insertion de 100 %**. Ensemble, **stage « clause sociale » et PFI représentaient 47 % des dispositifs de formation activés en 2023, avec un taux d’insertion moyen estimé à 83 %**.

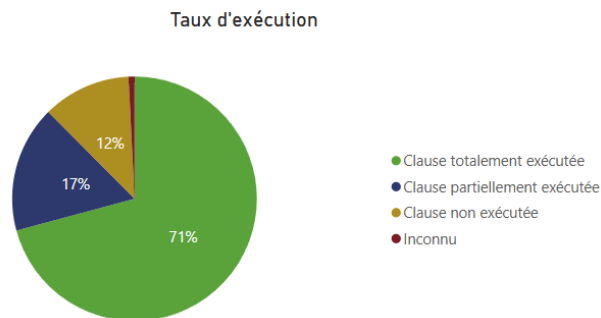
c. Les bénéficiaires des clauses sociales en cas de sous-traitance à l’économie sociale d’insertion et en cas de réservation de marché/lot



Les clauses sociales renforcent également le recours aux entreprises d’économie sociale d’insertion : **256 contrats conclus pour un montant des contrats sous-traités aux entreprises d’économie sociale d’insertion atteignant 19.156.983,95 €, dont 1.456.514 € rien que pour que l’année 2024**. Ce montant équivaut toutefois à moins de 1% du total des travaux publics commandés par des marchés intégrant des clauses sociales.

En intégrant ces entreprises dans la chaîne de sous-traitance, les clauses sociales renforcent la collaboration entre le secteur classique et celui de l’économie sociale et donne une réelle place à ces structures, généralement de petite taille et ancrées localement, dans l’exécution de la commande publique en Wallonie.

d. En matière d'exécution de clauses sociales :



Sur les 508 marchés finalisés, **71% des clauses sociales ont été complètement exécutées, 12% n'ont pas été exécutées, et 17% ont été exécutées partiellement.** Ces chiffres restent stables globalement depuis 2018 même si l'on observe une légère hausse du taux d'inexécution que l'on peut certainement imputer à la pandémie.

En ce qui concerne **les entreprises qui exécutent les clauses sociales, 48 % d'entre elles comptent plus de 50 travailleurs.** Ceci s'explique par l'ampleur des marchés/lots (42% des marchés / lots > 1.500.000 €).

e. Au niveau qualitatif :

Le réseau des facilitateurs clauses sociales, en contact permanent, se réunit mensuellement pour échanger des éventuelles difficultés de mise en œuvre, ce qui permet de les résoudre avec souplesse.

Depuis le mois de septembre 2018, **les opérateurs de formation sont invités à une réunion du réseau sur 3**, afin de renforcer la collaboration.

Les contacts entre entreprises « classiques » et entreprises d'économie sociale d'insertion se passent bien, grâce notamment aux rencontres organisées entre ces 2 types d'entreprises, à l'initiative des facilitateurs « entreprises » et « entreprises d'économie sociale d'insertion ».

f. Impact de la crise sanitaire liée au coronavirus

Embuild a été chargée par le réseau des facilitateurs de recenser **l'impact de la crise sanitaire sur l'exécution de la clause sociale.** Trois types de difficultés ont été mise en exergue :

- **1° Report des délais :** les reports de délais ont faussé les contrôles à mi-parcours, certaines entreprises étant encore peu avancées dans l'exécution de la clause sociale.
- **2° Formation et recherches de stagiaires :** les confinements ont interrompu les formations et rendu difficile le placement de stagiaires, avec une reprise partielle seulement à partir de février 2021.
- **3° Difficultés financières :** certaines entreprises ont rencontré des difficultés, voire des faillites.

Ces difficultés, prises en compte à l'époque pour ne pas pénaliser les entreprises de bonne foi, ont eu un impact sur les données 2020, 2021 et probablement encore en 2022 lors de la reprise. En 2024, les effets de la crise semblent désormais estompés.

4. DÉCISIONS PRISES PAR LE GOUVERNEMENT WALLON EN VUE DE PROMOUVOIR LES CLAUSES SOCIALES

Depuis 2013, le Gouvernement wallon a adopté une série de décisions :

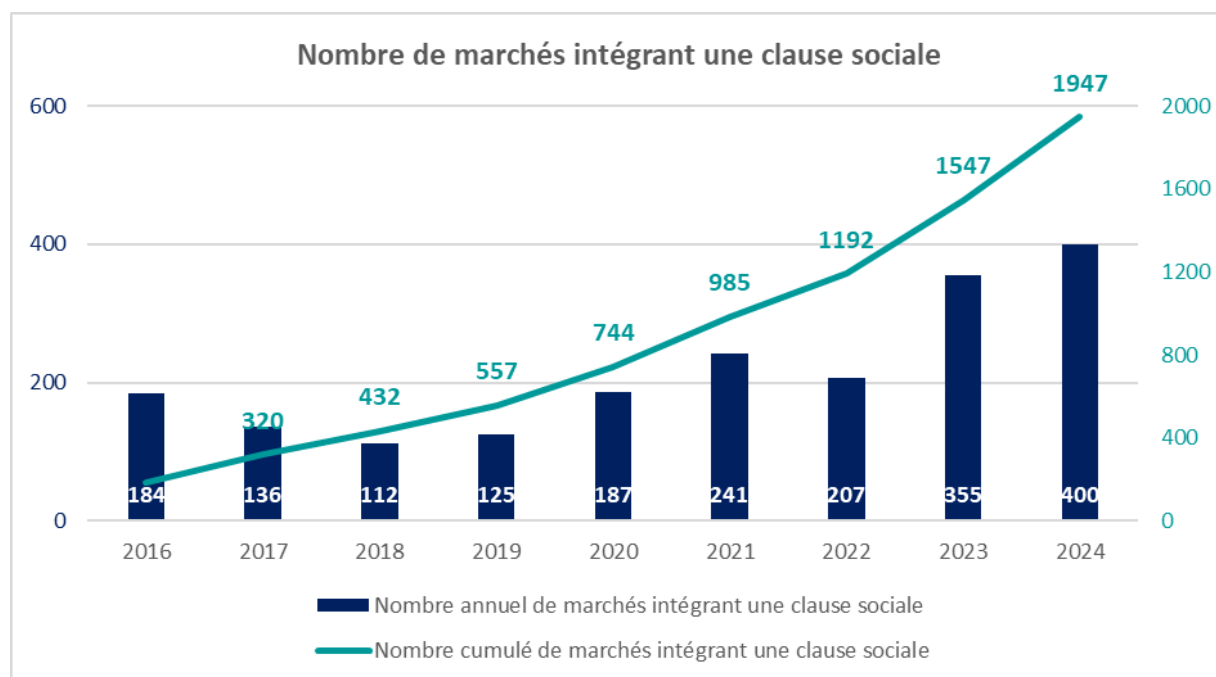
Date	Décideur	Décisions
28/11/2013	GW	Adoption d'une circulaire relative à la mise en place d'une politique d'achat durable pour les pouvoirs adjudicateurs régionaux wallons donnant une définition et une forme aux clauses sociales et formalisant le rôle des facilitateurs clauses sociales dans leur mission d'information, de conseil, d'aide à l'insertion ou l'exécution de clauses sociales.
29/05/2015	GW	Adoption du Plan Marshall 4.0 qui prévoit, dans l'axe IV, d'utiliser [dans les actions liées à la rénovation énergétique des bâtiments], les clauses sociales, environnementales et éthiques dans les marchés publics afin de soutenir les actions de formation dans ces métiers spécifiques
29/05/2015	GW	Décisions du Gouvernement wallon d'amplifier la dynamique des clauses sociales en Wallonie
21/07/2016	GW	Adoption d'une circulaire imposant aux pouvoirs adjudicateurs régionaux l'insertion de clauses sociales dans les marchés publics de travaux - bâtiments > 1 million € H.T.V.A.
02/02/2017	Parlement	Adoption du Décret relatif au développement des parcs d'activités économiques, qui contient l'obligation d'intégrer des clauses sociales par les opérateurs de développement économique
16/02/2017	GW	Adoption par le Gouvernement du plan d'actions Achats publics responsables 2017-2019. Ce plan d'actions prévoit : - la poursuite de l'accompagnement des acteurs par les facilitateurs clauses sociales (action 10) ; - le développement d'une cartographie des centres de formation pour faciliter la mise en œuvre des clauses sociales (action 11) ; - l'organisation de formations sur les clauses sociales dans les marchés de travaux (action 14) ; - l'amplification et l'extension des clauses sociales (action 34) ; - la mesure de l'impact des clauses sociales sur les entreprises d'économie sociale d'insertion (action 41)
30/03/2017	GW	Adoption par le Gouvernement d'une circulaire imposant aux pouvoirs adjudicateurs régionaux l'utilisations des outils de lutte contre le dumping social (dont les clauses sociales) dans les marchés publics de travaux.
30/03/2017	GW	Décision de rédiger une circulaire à destination des pouvoirs locaux et des sociétés de logement visant à promouvoir l'insertion de clauses pour lutter contre le dumping social
13/07/2017	GW	Prise d'acte des 2 premiers rapports de mise en œuvre des clauses sociales en Wallonie
7/09/2017	GW	Adoption d'une circulaire destinée aux pouvoirs adjudicateurs régionaux de travaux de voiries et aux opérateurs de développement économiques, imposant l'insertion de clauses sociales dans les marchés publics de travaux en matière de voiries et d'équipement de zones d'activités économiques > 750.000 €
22/03/2018	GW	Prise d'acte du 3 ^{ème} rapport de mise en œuvre clause sociale
22/03/2018	GW	Adoption en première lecture d'un avant-projet de décret relatif au conditionnement d'octroi de subsides à l'intégration de clauses sociales (environnementales et éthiques) dans les marchés publics
06/12/2018	GW	Prise d'acte du 4 ^{ème} rapport de mise en œuvre clause sociale
06/12/2018	GW	Adoption en deuxième lecture d'un avant-projet de décret relatif au conditionnement d'octroi de subsides à l'intégration de clauses sociales (environnementales et éthiques) dans les marchés publics

28/02/2019	GW	Prise d'acte du 5 ^e rapport de mise en œuvre clause sociale
22/03/2019	GW	Adoption en troisième lecture de l'avant-projet de décret relatif au conditionnement d'octroi de subsides à l'intégration de clauses sociales (environnementales et éthiques) dans les marchés publics Validation du seuil de 1.000.000 € pour les clauses sociales
30/04/2019	Parlement	Adoption du décret relatif au conditionnement d'octroi de subsides à l'intégration de clauses sociales (environnementales et éthiques) dans les marchés publics à l'unanimité
16/05/2019	GW	Adoption du projet d'AGW en première lecture – validation des seuils
2019	GW	Mention des clauses sociales dans la Déclaration de politique régionale 2020-2024
23/04/2020		Adoption par le GW d'une nouvelle convention-cadre pour le dispositif de facilitateurs clauses sociales 2020-2024 et prise d'acte du 6 ^e rapport de mise en œuvre clause sociale
14/01/2021	GW	Prise d'acte des 7 ^e et 8 ^e rapports de mise en œuvre clause sociale
2021	GW	Mention des clauses sociales dans le plan de relance de la Wallonie
12/11/2021	GW	Prise d'acte du 9 ^e rapport de mise en œuvre des clauses sociales
15/12/2022	GW	Prise d'acte du 10 ^e rapport de mise en œuvre des clauses sociales
01/06/2023	GW	Adoption de la stratégie wallonne de la commande publique responsable
14/12/2023	GW	Prise d'acte du 11 ^e rapport de mise en œuvre des clauses sociales
11/07/2024	GW	Mention des clauses sociales dans la Déclaration de politique régionale 2024-2029
12/12/2024	GW	Prise d'acte du 12 ^e rapport de mise en œuvre des clauses sociales

5. LES MARCHÉS QUI INTÈGRENT UNE CLAUSE SOCIALE

5.1. Nombre, stade des marchés et taux d'exécution des marchés qui intègrent une clause sociale

L'insertion des 1^{ères} clauses sociales dans les marchés publics de travaux (bâtiments) en Wallonie a démarré en mai 2014. Le nombre de marchés intégrant une clause sociale a augmenté de manière progressive depuis le démarrage :



Fin décembre 2024, 1947 marchés/lots¹ intégraient des clauses sociales, soit 400 de plus qu'en décembre 2023. Après une forte progression déjà observée l'année précédente, 2024 enregistre une deuxième année consécutive de croissance record, marquant ainsi le plus grand nombre annuel de marchés intégrant une clause sociale depuis le lancement du dispositif.

Ces statistiques sont relevées par les facilitateurs clauses sociales en contact direct avec les pouvoirs adjudicateurs et/ou les entreprises. Elles couvrent tant les marchés qui intègrent de manière certaine des clauses sociales (le cahier des charges a été publié) que les marchés dont les cahiers des charges sont en cours de rédaction.

Depuis mi-2015, le nombre de clauses sociales augmente de manière régulière, grâce notamment au programme d'investissement PIVERT 2 (obligation pour les sociétés de logement d'insérer des clauses sociales dans ces marchés publics), à la circulaire du 21 juillet 2016 (imposition de clauses sociales pour tout marché public régional de bâtiment > 1.000.000€), à la circulaire du 07 septembre 2017 (imposition de clauses sociales dans les marchés publics de travaux en matière de voiries et d'équipement de zones d'activités économiques > 750.000 €) et au Plan de Relance de la Wallonie adopté en octobre 2021 imposant l'insertion de clauses sociales pour la création de 700 logements publics liés au projet 250 du Plan.

De plus, les facilitateurs ont constaté que de plus en plus de subsides octroyés aux pouvoirs adjudicateurs locaux sont désormais conditionnés à l'insertion de clauses sociales. Cette exigence a

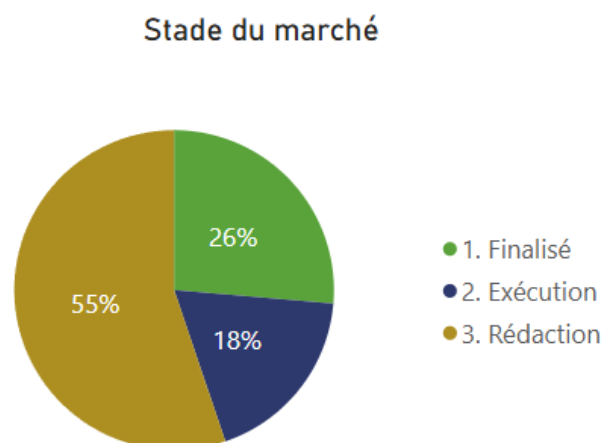
¹ Lorsqu'un marché est divisé en lots et que chaque lot comporte une clause sociale, chaque lot est considéré comme un marché distinct. Lorsqu'un marché comporte des tranches conditionnelles, chaque tranche est considérée comme un marché distinct car elle implique un nouvel effort de clause sociale.

pour effet d'encourager un nombre croissant de villes, communes et CPAS à intégrer des clauses dans leurs marchés publics, contribuant ainsi à l'augmentation générale du nombre de clauses sociales.

L'adoption du décret du 2 mai 2019 relatif au conditionnement d'octroi de subsides à l'intégration de clauses sociales (environnementales et éthiques) dans les marchés publics viendra renforcer cette augmentation, quand les arrêtés d'exécution seront adoptés par le Gouvernement Wallon.

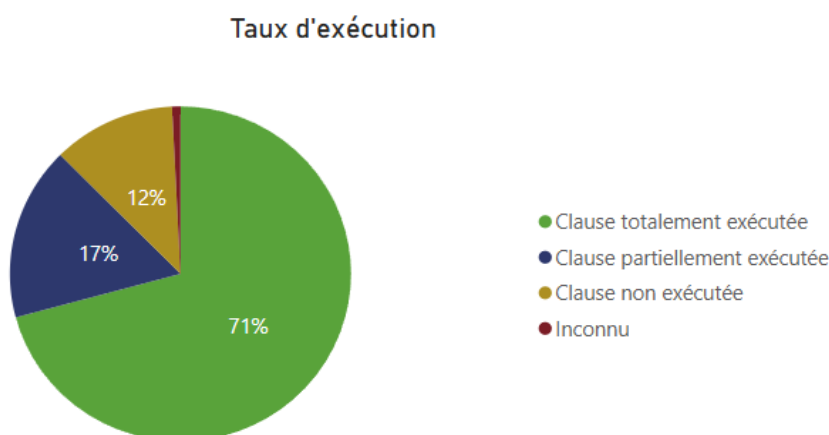
Au niveau du stade des marchés, les statistiques se répartissent comme suit :

Nombre de marchés/lots intégrant une clause sociale	Nombre	%
En cours de rédaction	1072	55%
En cours d'exécution	355	18%
Finalisé	505	26%
<i>Clause totalement exécutée</i>	359	71%
<i>Clause partiellement exécutée</i>	87	17%
<i>Clause non exécutée</i>	59	12%
Abandonné / Inconnu	15	<1%
Total	1947	100%



Les 860 marchés « en cours d'exécution et finalisés » font l'objet de statistiques plus détaillées dans la partie « entreprises » du présent rapport.

Sur les 505 marchés finalisés, **71% des clauses sociales ont été complètement exécutées**, traduisant la bonne volonté des entreprises de les mettre en œuvre. Ce chiffre est en légère diminution depuis décembre 2021, où il atteignait 75%, mais reste stable depuis 2022. La diminution observée peut s'expliquer en partie par l'impact différé de la crise sanitaire. Par ailleurs, ce taux est nettement inférieur à celui de juin 2017, où l'exécution atteignait 85 %. Cela s'explique en partie par des « maladies de jeunesse » des clauses introduites au début du mécanisme clause sociale, et dont les marchés ne sont finalisés que maintenant.



59 clauses sociales n'ont pas pu être exécutées (représentant 12% des marchés finalisés) :

- 34 clauses sont non exécutées non imputables (non exécutables ou dont les démarches ont été effectuées par l'entreprise mais pour laquelle il n'a pas été possible de trouver un stagiaire disponible au moment des travaux) ;
- 10 sont non exécutables ;

- 3 clauses sont non exécutées et imputables, c'est-à-dire que l'on considère l'inexécution comme fautive dans le chef de l'entreprise (l'entreprise n'a par exemple pas réalisé qu'elle avait une clause sociale dans son marché, ...) ;
- 12 clauses sont non exécutées pour lesquelles nous ne disposons pas d'information.

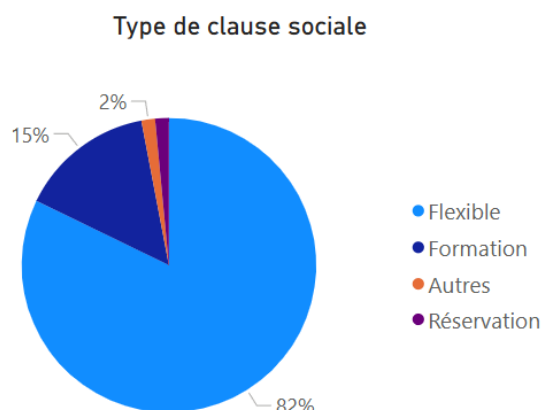
5.2. Type de clauses sociales insérées dans les marchés

Pour rappel, les pouvoirs adjudicateurs ont le choix entre 3 clauses sociales :

- **La réservation du marché / du lot** : on restreint l'accès au marché. Seules les entreprises d'économie sociale d'insertion agréées ont le droit de déposer une offre.
- **La clause sociale de formation** : on impose à l'adjudicataire de réaliser un effort de formation. Il doit accueillir sur son chantier un stagiaire/apprenant en formation pour un nombre d'heures fixé dans le cahier des charges (l'adjudicataire a le choix entre plusieurs dispositifs de formation) ;
- **La clause sociale flexible** : on impose à l'adjudicataire de réaliser un effort de formation et/ou d'insertion socioprofessionnelle. L'adjudicataire a le choix entre accueillir un stagiaire/apprenant en formation sur son chantier pour un nombre d'heures fixé dans le cahier des charges et/ou sous-traiter une partie de son marché à une entreprise d'économie sociale d'insertion pour un montant fixé dans le cahier des charges (le plus souvent égal à 5% du montant de l'offre).

En matière de choix de clauses sociales, les pouvoirs adjudicateurs s'orientent vers les clauses suivantes :

Type de clause sociale	Nombre	%
Flexible	1609	82%
Formation	286	15%
Autres	23	1%
Réservation de marché/lot	29	2%
Total	1947	100%



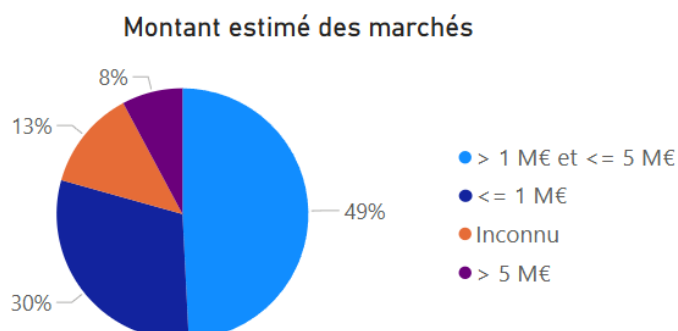
Le graphique montre que la clause flexible représente 82% des clauses utilisées. La proportion de clauses flexibles dans les marchés ne cesse d'augmenter. Auparavant, le recours à la clause formation et la clause flexible étaient équivalents. Cette évolution est positive, car la clause sociale flexible offre de plus grandes chances d'être exécutée.

La réservation de marché/lot demeure marginale (>2%), en raison du montant des travaux commandés (peu de marchés < 135.000 €, limite d'agrément de la quasi-totalité des entreprises d'économie sociale d'insertion).

A l'avenir, certaines entreprises d'économie sociale d'insertion (ci-après : EESI) pourraient être agréées en classe 2, ce qui permettrait de nouvelles perspectives au niveau de la réservation de marché.

5.3. Montant des marchés dans lesquels des clauses sociales sont insérées

Les montants des marchés dans lesquels les clauses sociales sont insérées se répartissent comme suit :



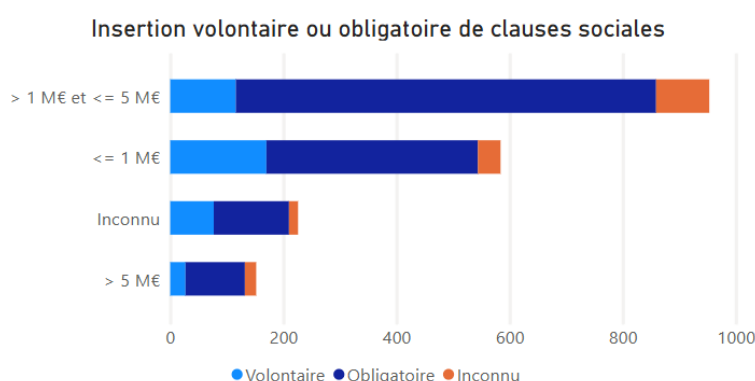
Montant estimé des marchés	Nombre	%
> 5 millions €	152	8%
Entre 1 et 5 millions €	958	49%
≤ 1 million €	587	30%
Montant inconnu	250	13%
Total	1947	100%

Cette proportion reste relativement semblable à celle observée depuis décembre 2018.

5.4. Caractère volontaire ou imposé de l'insertion des clauses sociales

A défaut de pouvoir se baser sur le montant des marchés, le caractère obligatoire ou volontaire de l'insertion des clauses sociales est relevé par les facilitateurs clauses sociales qui accompagnent les pouvoirs adjudicateurs dans l'insertion d'une clause sociale et le calcul de l'effort de formation à intégrer dans le cahier des charges.

Les résultats montrent que l'insertion des clauses sociales reste majoritairement liée à une imposition réglementaire (circulaire), comme le montrent les tableaux suivants.



Montant estimé des marchés	Insertion obligatoire	Insertion volontaire	Inconnu
> 5 millions €	105	27	20
Entre 1 et 5 millions €	743	116	99
≤ 1 million €	374	170	43
Montant inconnu	133	77	40
Total	1355	390	202
En %	70%	20%	10%

L'analyse du tableau montre que si la part des clauses sociales intégrées de manière obligatoire reste majoritaire (70 %), et relativement stable depuis trois ans, on observe une croissance notable du nombre de marchés pour lesquels le mode d'insertion (obligatoire ou volontaire) est inconnu. Cette catégorie atteint 202 marchés en 2024, soit 10 % du total.

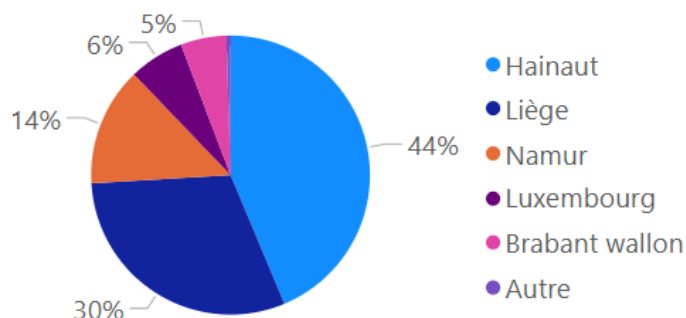
Cependant, les clauses sociales restent majoritairement intégrées de manière obligatoire, ce qui souligne l'importance des mesures permettant de contraindre les pouvoirs adjudicateurs à insérer des clauses sociales.

5.5. Localisation des chantiers qui intègrent une clause sociale

44% des chantiers des marchés intégrant une clause sociale sont situés dans la province du Hainaut, comme le montre le graphique suivant :

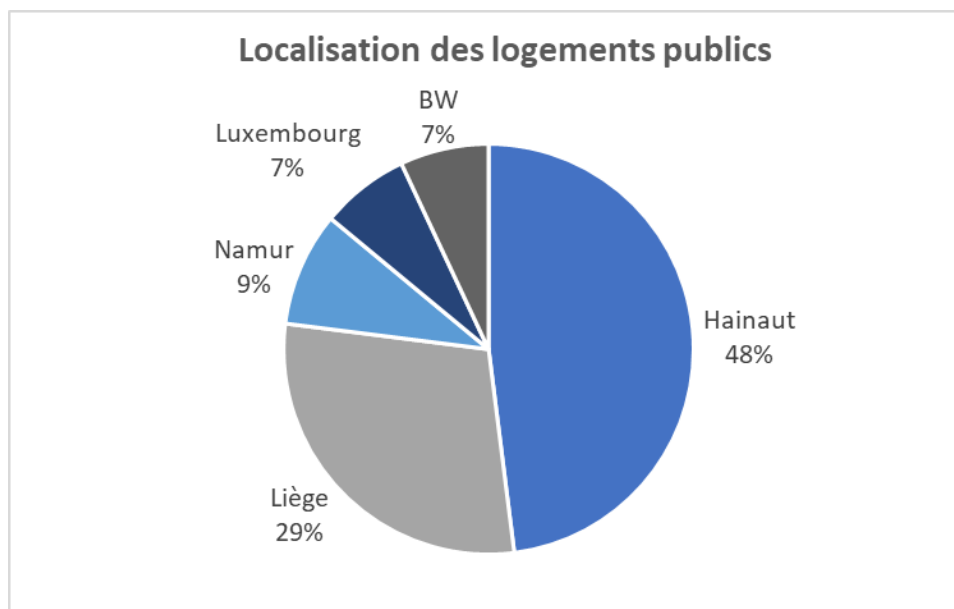
Localisation des chantiers	Nombre	%
Hainaut	847	44%
Liège	589	30%
Namur	267	14%
Luxembourg	124	6%
Brabant wallon	103	5%
Inconnu	17	<1%
Total	1947	100%

Localisation des chantiers clauses sociales



Cette proportion est relativement semblable à celle observée depuis le début du projet.

Etant donné le nombre prépondérant de marchés passés par les Sociétés de Logement (47%), cette répartition géographique n'est pas étonnante. Elle correspond globalement à la répartition des logements publics des Sociétés de Logement de Service Public (ci-après : SLSP) sur le territoire wallon :

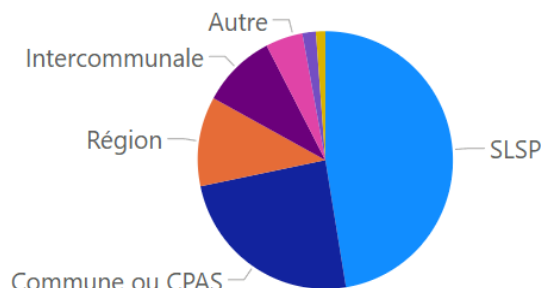


Si l'on exclut les marchés passés par les SLSP, on constate que ce sont les territoires des provinces de Hainaut (408 marchés sur 1031) et Liège (321 marchés sur 1031) qui sont les plus actives en matière d'insertion de clause sociales. La Province de Namur est derrière avec 184 marchés. Viennent ensuite les provinces du Luxembourg et du Brabant wallon, avec respectivement 63 et 42 marchés.

6. LES POUVOIRS ADJUDICATEURS QUI INTÈGRENT DES CLAUSES SOCIALES

Type de pouvoir adjudicateur	Nombre	%
SLSP	916	47%
Ville/Commune/CPAS	470	24%
Région	217	11%
Intercommunale	182	10%
Province	33	1%
Fédéral	23	1%
Autre	106	5%
Total	1947	100%

Répartition par type de pouvoirs adjudicateurs



Depuis le lancement du projet, les SLSP ont longtemps constitué la majorité des pouvoirs adjudicateurs recourant aux clauses sociales. Toutefois, leur part a progressivement diminué, passant de 76 % en 2016 à 47 % en 2024. Après un léger regain en 2023 (52 %), la tendance à la baisse semble se confirmer à nouveau en 2024, traduisant une diversification progressive des profils de pouvoirs adjudicateurs intégrant des clauses sociales.

Cette diminution s'est faite principalement au profit des villes, communes et CPAS qui représentent 24% des pouvoirs adjudicateurs insérant des clauses sociales dans leurs marchés publics, contre 19% en 2023. Cette évolution pourrait s'expliquer par le fait que certains subsides octroyés aux pouvoirs locaux sont conditionnés à l'insertion de clauses sociales. Dès lors, un nombre croissant de villes, communes et CPAS y ont recours, ce qui contribue à l'augmentation de leur part parmi les pouvoirs adjudicateurs intégrant des clauses sociales dans leurs marchés publics.

L'imposition des clauses sociales aux intercommunales de développement depuis le 1^{er} septembre 2017, via le décret du 2 février 2017 est également visible. La proportion de clauses sociales intégrées par la Région se stabilise autour de 11% tandis que la proportion de clauses sociales intégrées par le Fédéral s'élève quant-à-elle à 1%.

Enfin, on constate que de nouveaux acteurs intègrent de manière stable des clauses sociales volontairement (universités, hautes écoles, coopératives et ASBL, comités scolaires, etc.), témoignant d'un intérêt pour ce dispositif.

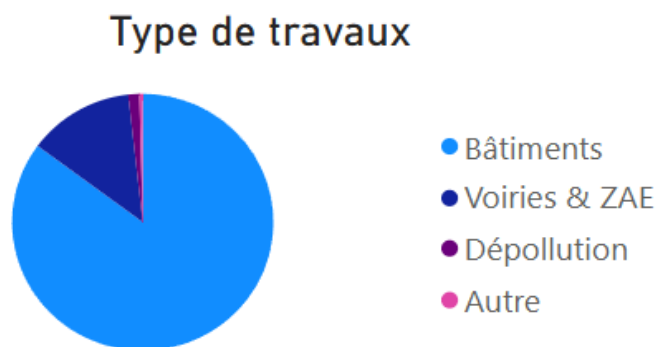
7. LES DONNÉES SPÉCIFIQUES AUX VOIRIES ET AUX ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Le décret du 2 février 2017 relatif au développement des parcs d'activité économique impose aux opérateurs de développement économique l'intégration de clauses sociales dans leurs marchés de travaux relatifs à l'aménagement des zones d'activités économiques (ZAE). Cette obligation est précisée par la circulaire du 7 septembre 2017, qui indique un seuil d'imposition de 750.000€. Cette circulaire impose également aux pouvoirs adjudicateurs régionaux l'intégration de clauses sociales dans les travaux de voiries dont le montant estimé est supérieur à 750.000€. Elle est entrée en vigueur le 2 octobre 2017, date de sa publication au moniteur belge. Les chiffres qui suivent visent à présenter l'impact de ces obligations sur les clauses sociales.

7.1. Proportion de marchés de voiries et de ZAE contenant une clause sociale

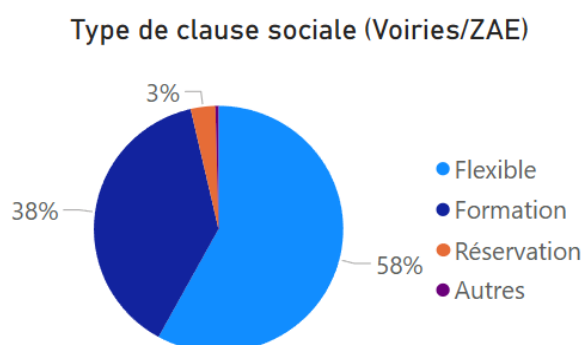
250 marchés de travaux de voirie, d'aménagement de ZAE et de dépollution intègrent une clause sociale à ce stade, soit 13% de l'ensemble des marchés.

Type de travaux	Nombre	%
Bâtiments	1625	83%
Voiries	167	9%
ZAE	83	4%
Dépollution	26	1%
Autre	46	2%
Total	1947	100%



7.2. Types de clauses sociales intégrées dans les travaux de voiries et ZAE

Type de clause sociale (voiries/ZAE)	Nombre	%
Flexible	145	58%
Formation	96	38%
Réservation de marché/lot	8	3%
Autres	1	<1%
Total	250	100%

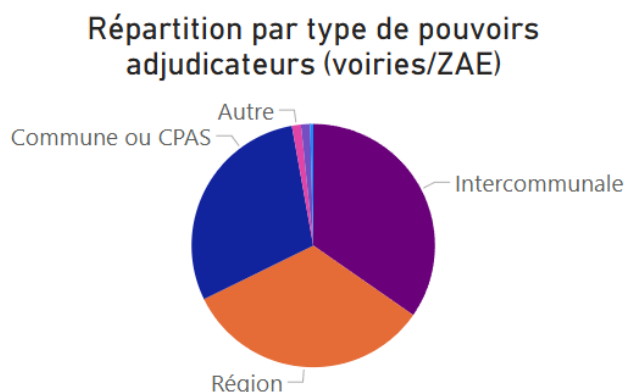


En 2024, la clause sociale flexible reste le dispositif le plus utilisé, représentant 58 % des clauses insérées, soit une légère baisse par rapport aux années précédentes (62 % en 2023, 59 % en 2022, 60 % en 2021 et 2020). À l'inverse, la clause de formation connaît une progression relative, atteignant 39 % des cas.

La clause de formation est plus fréquemment utilisée que pour les travaux de bâtiments. Cela s'explique par le fait que la clause flexible n'est recommandée que pour les marchés incluant des espaces verts, en raison du nombre limité d'entreprises d'économie sociale d'insertion actives dans le secteur des travaux de voirie.

7.3. Les pouvoirs adjudicateurs qui intègrent des clauses sociales dans les travaux de voiries et aménagement des ZAE

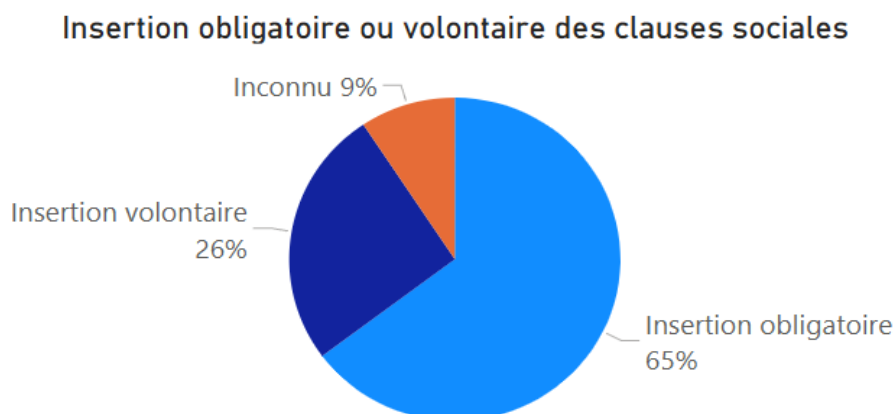
Type de pouvoir adjudicateur	Nombre	%
Intercommunale	86	35%
Région	82	33%
Commune/CPAS	73	29%
Autre	5	2%
Province	3	<1%
SLSP	1	<1%
Total	250	100%



Les intercommunales de développement introduisent le plus de clauses sociales dans les marchés de travaux de voiries et d'aménagement des ZAE, puisque cela leur est imposé depuis octobre 2017. Elles représentent près de 35% des pouvoirs adjudicateurs. Le niveau régional occupe la deuxième place, représentant 33 % des pouvoirs adjudicateurs, tandis que les communes et les CPAS suivent avec 29 %.

L'intervention des SLSP et des Provinces demeure marginale, de l'ordre de moins de 1%, ce qui n'est pas étonnant compte tenu de la nature des types de travaux qu'elles mènent.

7.4. Caractère volontaire ou imposé de l'insertion de clauses sociales dans les marchés de voiries et d'aménagement des ZAE

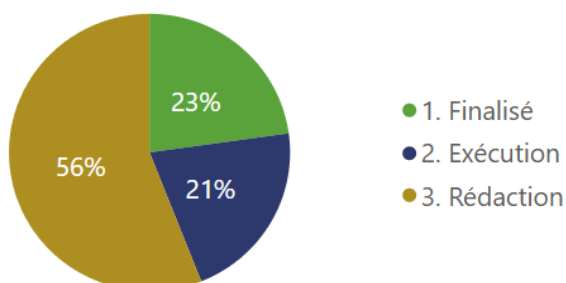


64% des clauses sociales dans les marchés de voiries et aménagement des ZAE ont été intégrées par obligation. Ce chiffre est en augmentation depuis décembre 2017, où il n'atteignait que 21%. Il semble doucement se stabiliser puisqu'il atteignait 65% en décembre 2021.

Cette augmentation s'explique par l'entrée en vigueur du décret du 2 février 2017 relatif au développement des parcs d'activité économique, en septembre 2017. Les clauses sociales insérées volontairement l'ont été soit avant l'entrée en vigueur du décret et de la circulaire, soit par des villes et communes qui ne sont pas concernés par l'imposition.

7.5. Statut d'exécution des clauses sociales dans les marchés de voiries et d'aménagement des ZAE

Stade du marché (Voiries/ZAE)



Nombre de marchés/lots intégrant une clause sociale	250
En cours de rédaction/publication	140
En cours d'exécution	53
Marchés finalisés	57
<i>Clauses totalement exécutées</i>	34
<i>Clauses partiellement exécutées</i>	8
<i>Clauses non exécutées</i>	14
<i>Exécution inconnue</i>	1

La majorité des marchés de voiries et aménagement de ZAE contenant une clause sociale était toujours en cours de rédaction en décembre 2024 (56%). 53 marchés étaient en cours d'exécution (soit 3 de plus qu'en décembre 2023), 57 clauses sont finalisées, permettant la formation des premiers stagiaires pour des métiers liés aux voiries. Enfin, 14 clauses sociales n'ont pas pu être exécutées. Ce chiffre élevé est lié à une pénurie dans le secteur. Les entreprises peinent à trouver des stagiaires en voirie. Par ailleurs, la sous-traitance à l'économie sociale est pratiquement impossible, faute d'entreprises disponibles.

Le réseau des facilitateurs clauses sociales est très conscient de cette pénurie qu'elle suit de près. A ce stade, il a été décidé de ne pas modifier le calibrage de ces clauses car lorsque le stagiaire est trouvé, l'exécution de la clause sociale ne pose pas de difficultés. Par ailleurs, la clause sociale, en ce qu'elle aide les entreprises à former des stagiaires est une des solutions pour répondre à cette pénurie de main d'œuvre.

8. LES ENTREPRISES QUI EXÉCUTENT LES CLAUSES SOCIALES

Les données statistiques présentées dans ce chapitre sont liées aux 872 marchés en cours d'exécution ou terminés au 31 décembre 2024.

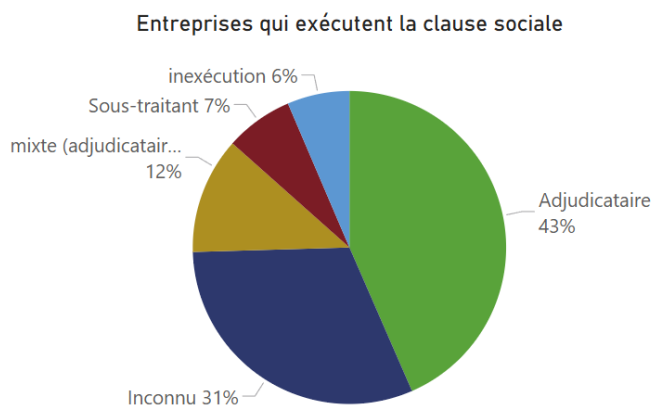
8.1. Entreprises qui exécutent les clauses sociales

Les clauses sociales dans les cahiers des charges prévoient un effort et formation et/ou d'insertion socioprofessionnelle à exécuter sur le chantier. Les cahiers des charges n'imposent pas aux adjudicataires de réaliser eux-mêmes l'effort de formation ou d'insertion. Il est donc possible que la clause sociale soit sous-traitée.

Au 31 décembre 2024, les données relatives à l'exécution des clauses sociales indiquent que 44 % des clauses sont exécutées par l'adjudicataire lui-même. Cette proportion est en légère baisse par rapport aux années précédentes : 58 % en 2016, 50 % en 2018, 49 % en 2019, 52 % en 2020 et 51 % en 2021. En 2022, une modification dans l'extraction des données a entraîné des difficultés d'analyse, avec 87 % des données classées comme "inconnues", rendant l'interprétation impossible pour cette année. Cette diminution progressive pourrait indiquer une tendance à l'externalisation de l'exécution des clauses sociales. Cependant, le fait que le pourcentage soit relativement stable depuis 2021 suggère que cette baisse s'est stabilisée.

La sous-traitance de la clause sociale a eu tendance à augmenter, ce qui a parfois donné lieu à des problèmes lors de l'exécution (mauvaise information du sous-traitant, mauvaise répartition des heures de formation, etc.) Les facilitateurs clauses sociales ont donc élaboré des lignes directrices afin d'encadrer la manière de sous-traiter la clause sociale. Depuis, la sous-traitance de la clause sociale a diminué.

Entreprises qui exécutent la clause sociale	Nombre	%
Adjudicataire	379	44%
Inconnu	271	31%
Mixte (adjudicataire et sous-traitant)	105	12%
Sous-traitant	61	7%
Inexécution	56	6%
Total	872	100%



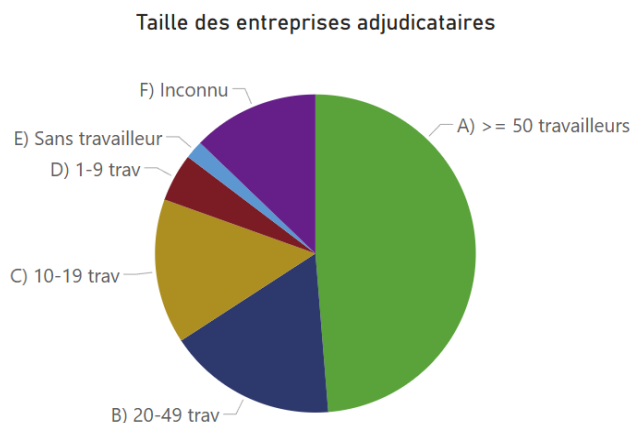
Etant donné que les statistiques font référence aux marchés en cours d'exécution, il n'est pas étonnant que pour une part importante des marchés (31%), l'information ne soit pas encore disponible. Les adjudicataires des marchés qui viennent d'être attribués prennent contact avec leur facilitateur clauses sociales et réfléchissent à la manière dont ils vont exécuter ou faire exécuter leur clause sociale.

Rappelons que les données présentées ci-dessus sont évolutives : un adjudicataire peut décider en cours d'exécution de confier une partie de la clause sociale à un sous-traitant, alors qu'il avait envisagé d'exécuter lui-même la clause sociale initialement.

8.2. Caractéristiques des entreprises adjudicataires

Sur les 872 marchés intégrant des clauses sociales qui sont en cours d'exécution ou qui sont terminés, nous disposons des données sur toutes les entreprises adjudicataires. Les statistiques montrent les résultats suivants :

Taille des entreprises adjudicataires	Nombre	%
≥ 50 travailleurs	420	48%
Entre 20 et 49 travailleurs	147	17%
Entre 10 et 19 travailleurs	127	15%
Entre 1 et 9 travailleurs	42	5%
Sans travailleur	16	2%
Inconnu	110	13%
Total	872	100%



Étant donné l'importance des marchés intégrant une clause sociale, il n'est pas surprenant de voir que 48 % des entreprises adjudicataires comptent plus de 50 travailleurs. Ce chiffre est en légère baisse par rapport à 2023 (53%), mais reste relativement stable depuis 2021. Cette diminution peut toutefois s'expliquer en partie par l'augmentation de la proportion de données inconnues en 2024, qui est passée de 8 % à 13 %. Une série de marchés qui figurent dans la rubrique « inconnu » sont attribués à des sociétés momentanées.

Les autres marchés sont attribués à des entreprises de taille plus restreinte, sans doute mobilisées grâce à l'allotissement important des marchés (53% des clauses sociales sont insérées dans des lots).

Le montant des lots reste toutefois conséquent, comme l'atteste le tableau suivant :

Montants des marchés ou lots de marchés	Nombre total de marchés ou lots de marchés	Nombre total de lots	Proportion de lots
≤ 500.000€	261	203	77%
Entre 500.000€ et 1.000.000€	326	230	70%
Entre 1.000.000€ et 1.500.000€	292	166	57%
> 1.500.000€	818	361	44%
Inconnu	250	79	31%
Total	1947	1039	53%

42% des marchés/lots ont des montants supérieurs à 1,5 million €, ce qui explique la taille des entreprises actives sur les chantiers.

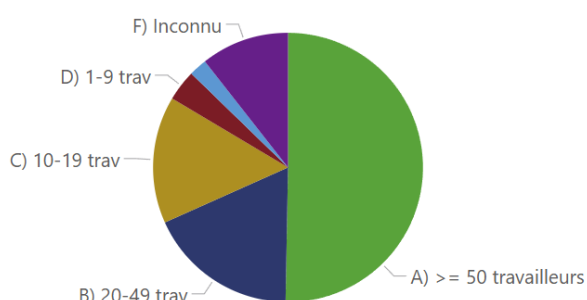
8.3. Caractéristiques des entreprises qui exécutent les clauses sociales

Puisque les clauses sociales peuvent être sous-traitées, il est intéressant de mettre en évidence la taille des entreprises qui exécutent effectivement les clauses sociales.

On constate des pratiques diverses en matière de sous-traitance de la clause sociale : un adjudicataire peut sous-traiter l'intégralité de la clause sociale à un seul sous-traitant, ou répartir l'effort de formation entre plusieurs sous-traitants. Pour les 872 marchés, on recense 511 entreprises différentes qui ont exécuté des clauses sociales. Cela représente 59 entreprises supplémentaires mettant en œuvre des clauses sociales par rapport à décembre 2023.

Les caractéristiques de ces entreprises sont les suivantes :

Taille des entreprises exécutant les clauses sociales



Taille des entreprises exécutant les clauses sociales	Nombre	%
≥ 50 travailleurs	257	50%
Entre 20 et 49 travailleurs	92	18%
Entre 10 et 19 travailleurs	78	15%
Entre 1 et 9 travailleurs	19	4%
Sans travailleur	11	2%
Inconnu	54	10%
Total	511	100%

Les clauses sociales sont principalement exécutées par des entreprises de plus de 50 travailleurs et des entreprises de taille moyenne (20 à 49 travailleurs), viennent ensuite les entreprises de 10 à 19 travailleurs et les petites entreprises (de 1 à 9 travailleurs).

9. LES DISPOSITIFS « CLAUSES SOCIALES » CHOISIS PAR LES ENTREPRISES

9.1. Les dispositifs activés, quel que soit le type de clause sociale

En cas de clause sociale flexible insérée dans le cahier des charges, les entreprises adjudicataires ont le choix d'exécuter leur clause sociale :

- Soit en accueillant un stagiaire/apprenant sur le chantier (=formation) ;
- Soit en sous-traitant une partie de leur marché à une ou plusieurs entreprises d'économie sociale d'insertion (= sous-traitance à l'économie sociale d'insertion) ;
- Soit en combinant ces deux options (= mixte).

En cas de clause sociale de formation, seule la 1^{ère} option est possible : les entreprises doivent réaliser un effort de formation en accueillant un stagiaire sur le chantier.

Le tableau suivant permet de présenter les dispositifs activés de manière globale, indépendamment du type de clause sociale insérée dans le cahier des charges.

Une part importante des dispositifs reste inconnu, les entreprises ne transmettant pas systématiquement les contrats de formation ou les factures des entreprises d'économie sociale d'insertion aux facilitateurs clauses sociales, empêchant ainsi de déterminer si le volet formation ou sous-traitance a été activé.

Les clauses sociales en Wallonie continuent de favoriser de manière importante la formation de stagiaires/apprenants sur les chantiers publics. En effet, 51% des marchés/lots intégrant une clause sociale permettent d'activer un dispositif de formation (soit exclusivement – 41%, soit de manière combinée –10%). Si nous excluons des statistiques les données inconnues, cette proportion monte à 72% (soit exclusivement – 58%, soit de manière combinée – 14%).

Les clauses sociales offrent également aux entreprises d'économie sociale d'insertion une réelle place dans l'exécution de la commande publique, puisque 23% des marchés ont recours à un sous-traitant de l'économie sociale (soit exclusivement – 13%, soit de manière combinée –10%). En excluant des statistiques les données inconnues, cette proportion monte à 33% (soit exclusivement – 19%, soit de manière combinée –14%)

Les chiffres sont stables par rapport aux derniers rapports :

Type de dispositif « clauses sociales »	Nombre	%
Dispositif connu	608	71%
Formation	355	58%
Sous-traitance à l'économie sociale d'insertion	113	19%
Mixte	83	14%
Inexécutée	57	9%
Dispositif inconnu	254	29%
Total	862	100%

9.2. Les dispositifs « clauses sociales » activés selon le type de clause sociale

Le tableau suivant montre, selon la clause sociale insérée dans le cahier des charges, vers quel(s) dispositif(s) les entreprises se sont tournées.

Type de dispositif « clauses sociales » choisi par les entreprises	Nombre	%
Clauses flexibles	636	74%
<i>Formation</i>	<i>234</i>	<i>37%</i>
<i>Inconnu</i>	<i>211</i>	<i>33%</i>
<i>Sous-traitance à l'économie sociale d'insertion</i>	<i>79</i>	<i>12%</i>
<i>Mixte</i>	<i>80</i>	<i>13%</i>
<i>Inexécution</i>	<i>32</i>	<i>5%</i>
Clauses de formation	175	20%
<i>Formation</i>	<i>151</i>	<i>87%</i>
<i>Inexécution</i>	<i>24</i>	<i>13%</i>
Autres (réservation EESI, sous-traitance EESI)	51	6%
Total	862	100%

Les chiffres sont relativement stables par rapport aux rapports précédents. En cas de clause sociale flexible, on constate que 37 % des entreprises s'orientent exclusivement vers la formation, et 12 % exclusivement vers la sous-traitance à l'économie sociale d'insertion. La formation continue donc de constituer le choix prioritaire des entreprises qui doivent exécuter une clause sociale flexible. De nombreuses entreprises (33%) n'ont pas encore choisi la manière dont elles envisagent d'exécuter leur clause sociale, probablement parce que les marchés viennent d'être attribués. L'option « mixte » a été choisie dans 80 cas (13 %), ce qui est un chiffre stable après avoir fortement augmenté en 2018.

En cas de clause sociale de formation, les entreprises n'ont pas le choix et sont tenues de s'orienter vers un dispositif de formation.

En cas de réservation de marché ou de clause de sous-traitance à l'économie sociale d'insertion, les entreprises n'ont pas le choix non plus. Dans le 1^{er} cas, seules les entreprises d'économie sociale d'insertion peuvent participer au marché, dans le second les entreprises classiques sont obligées de recourir à l'économie sociale d'insertion pour exécuter une partie de leur marché (clause non promue en Wallonie).

9.3. Les dispositifs de formation activés

Lorsqu'une entreprise s'oriente, volontairement ou non, vers un dispositif de formation, plusieurs options se présentent à elle :

- Soit elle dispose déjà d'un stagiaire en formation au sein de son entreprise et elle peut le « valoriser » à condition qu'elle l'affecte sur le chantier visé par la clause sociale ;
- Soit elle s'oriente vers un ou plusieurs des dispositifs éligibles (dispositifs listés dans le cahier des charges, qui présentent des différences en termes de qualification des stagiaires, répartition du temps de travail entre centre de formation et présence en entreprise, durée de formation, ...).

Au total, **1364 stagiaires** ont conclu un contrat de formation grâce aux clauses sociales dont 1022 ont signé un nouveau contrat de formation avec une entreprise et 162 étaient déjà en entreprise avant la notification du marché. La date de signature du contrat de formation n'est pas connue dans 210 cas, ce qui ne permet pas de les catégoriser entre ancien/ nouveaux contrats.

Il s'agit d'une hausse marquante : +196 stagiaires en un an, soit la deuxième plus forte progression annuelle après 2023, à égalité avec 2018 :

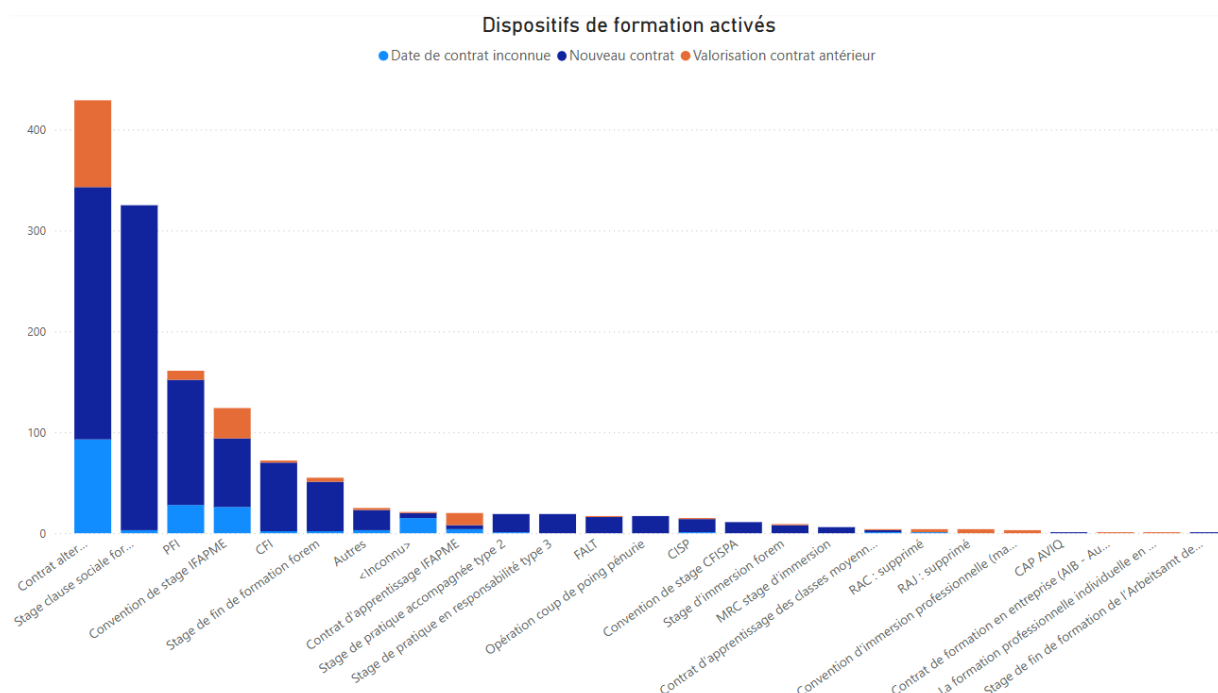
Indicateurs	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre cumulé de stagiaires/apprenants ayant conclu un contrat de formation	95	214	410	583	696	856	965	1168	1364
Nombre annuel de stagiaires/apprenants ayant conclu un contrat de formation	95	119	196	173	113	160	109	203	196

Le ralentissement observé entre 2020 et 2022 s'explique en grande partie par les effets du contexte sanitaire. La crise liée au coronavirus a fortement perturbé l'exécution des clauses sociales sur les chantiers : les périodes de confinement ont entraîné l'arrêt ou le ralentissement de nombreux travaux, ainsi que la fermeture temporaire ou partielle des centres de formation (Forem, IFAPME, enseignement, CISP). De nombreux stages ont été suspendus, retardés ou annulés, rendant difficile, voire impossible, la mise en œuvre effective des clauses sociales. En parallèle, les entreprises adjudicataires ont aussi été confrontées à des retards de chantiers qui, combinés à une date de mi-chantier fixée ex ante, ont compliqué le respect des exigences de formation. Certaines structures ont également subi d'importantes difficultés financières, allant jusqu'à la faillite dans certains cas. Ces contraintes ont été relayées par Embuild et prises en compte par les pouvoirs adjudicateurs afin d'éviter de sanctionner des entreprises de bonne foi.

À partir de 2023, on observe un net regain, avec une reprise marquée du nombre de stagiaires ayant conclu un contrat de formation, signe que ces obstacles sont désormais en grande partie surmontés et que le dispositif retrouve une dynamique de croissance plus soutenue.

Le tableau ci-dessous présente les dispositifs de formations activés par les entreprises, et distinguent les nouveaux contrats des « valorisés » (= présents en entreprise avant la notification du marché).

Dispositif de formation activé	Date de contrat inconnue	Contrat antérieur	Nouveau contrat	Total	%
Stage clause sociale Forem	3	–	322	325	24 %
Stage de fin de formation Forem	2	4	49	55	4 %
PFI	30	11	192	233	17 %
Contrat en alternance via CEFA	55	43	165	263	20 %
Contrat en alternance via IFAPME	33	41	79	153	11 %
Convention de stage IFAPME	26	30	68	124	9 %
Inconnu	15	1	5	21	1 %
Contrat d'apprentissage IFAPME (supprimé)	4	12	4	20	1 %
Stage de pratique accompagnée type 2	1	–	18	19	1 %
Stage de pratique en responsabilité type 3	–	–	19	19	1 %
FALT	–	1	16	17	1 %
Opération coup de poing pénurie	–	–	17	17	1 %
Autre	–	2	11	13	<1 %
Contrat alternance opérateur inconnu	5	2	6	13	<1 %
Autres avec accord PA	3	–	9	12	<1 %
Convention de stage CFISPA	–	11	–	11	<1 %
Stage d'immersion Forem	–	1	8	9	<1 %
CISP	1	1	6	8	<1 %
Convention de stage CISP (centre d'insertion socio-professionnel) – Éco sociale	–	–	7	7	<1 %
MRC stage d'immersion	–	–	6	6	<1 %
Contrat d'apprentissage des classes moyennes (IAWM)	1	1	2	4	<1 %
RAC (supprimé)	1	3	–	4	<1 %
RAJ (supprimé)	–	4	–	4	<1 %
Convention d'immersion professionnelle (master alternance)	–	3	–	3	<1 %
CAP AVIQ	–	1	–	1	<1 %
Contrat de formation en entreprise (AIB – Ausbildung Im Betrieb)	–	–	1	1	<1 %
Formation professionnelle individuelle en entreprise (IBU/FPI – ADG)	–	1	–	1	<1 %
Stage de fin de formation ADG	–	–	1	1	<1 %
Total	164	162	1022	1348	100 %



Le contrat d'alternance (CEFA et IFAPME) qui était encore 3^{ème} en 2017 progresse encore : il confirme sa **position en tête, atteignant 31% des contrats conclus**, contre 29% en 2023. Notons que le contrat d'alternance remplace depuis le 1^{er} septembre 2015 les conventions d'insertion socioprofessionnelle (CISP) et les contrats d'apprentissage IFAPME. Si l'on ajoute les chiffres de ces dispositifs au contrat d'alternance, il représente près 33% des contrats de formation. Enfin, si l'on cumule ces chiffres avec ceux de la convention de stage IFAPME à destination des chefs d'entreprise et des techniciens en coordination de chantier, 42 % des contrats conclus sont des contrats en alternance. La part des contrats en alternance est en constante progression : elle est passée de 34 % en 2020 à 42 % en 2024, soit une hausse de 8 points. Ces dispositifs de plus longue durée sont un indicateur intéressant pour l'exécution des clauses sociales, car ils favorisent l'intégration plus structurelle de la formation dans les entreprises.

Le dispositif de formation « clause sociale » du Forem qui partageait la première place en 2023 à égalité avec le contrat d'alternance (29%), passe en **deuxième position avec 24%**. Ce recul du dispositif « clause sociale » du Forem profite principalement au contrat d'alternance (+3 points en un an) et à la convention de stage IFAPME (+2 points). Ce dispositif permet à des demandeurs d'emploi ayant suivi une préformation en centre de formation dans un métier d'exercer le métier sur un chantier public dans le cadre d'une formation pratique de 20 à 90 jours. Ce dispositif de courte durée est recherché notamment par des entreprises sous-traitantes chargées de réaliser une partie de l'effort de formation prévu dans le cahier des charges lorsque l'effort de clause sociale est « morcelé » entre plusieurs sous-traitants.

Fin 2024, le stage de fin de formation Forem et le dispositif "clause sociale" du Forem ont été fusionnés sous l'appellation unique de "contrat clause sociale". Cette fusion n'a pas encore d'impact sur les chiffres de 2024, mais à l'avenir, les données seront regroupées sous cette nouvelle dénomination.

Le **PFI (Plan Formation-Insertion)**, rebaptisé « Contrat Formation-Insertion » depuis le 1^{er} mai 2019, a retrouvé son appellation d'origine le 1^{er} octobre 2024 à la suite de la réforme du dispositif. Les principaux changements introduits par cette réforme concernent le versement de la prime d'encouragement par l'entreprise formatrice, le renforcement du tutorat et le renforcement du rôle du Forem, notamment dans l'acquisition des compétences. Ce dispositif, qui était jusqu'à fin 2016 le dispositif le plus recherché par les entreprises, **est maintenant passé en 3^{ème} position avec 17 %** des contrats. Avec le dispositif clause sociale du Forem, il présente l'avantage de pouvoir être conclu à n'importe quelle période de l'année.

La formation alternée des demandeurs d'emploi et le contrat d'apprentissage industriel ont été intégrés dans les dispositifs de formation éligibles au cours de l'année 2016. Depuis, 8 contrats de formation alternée des demandeurs d'emploi ont été conclus. Le contrat d'apprentissage industriel n'a pas encore été activé, probablement parce qu'il s'agit d'un contrat de longue durée réservé au métier d'électricien (or, peu de chantiers prévoient des travaux d'électricité de longue durée).

Des nouveaux dispositifs ont été ajoutés en décembre 2020, il s'agit des dispositifs suivants issus de la Communauté germanophone ;

- La formation professionnelle individuelle en entreprise (IBU/FPI) de l'Arbeitsamt der Deutschsprachigen Gemeinschaft Belgiens (ADG)
- Le stage de fin de formation de l'Arbeitsamt der Deutschsprachigen Gemeinschaft Belgiens (ADG)
- Le stage de transition (EPU) de l'Arbeitsamt der Deutschsprachigen Gemeinschaft Belgiens (ADG), « Vorschalt- und Integrationsmaßnahmen der Deutschsprachigen Gemeinschaft » Mesures d'intégration socioprofessionnelle de la Communauté germanophone (mesure préparatoire et mesure d'intégration).

10. LES BÉNÉFICIAIRES DES CLAUSES SOCIALES EN CAS DE RECOURS À LA FORMATION

Depuis 2016, les clauses sociales ont permis à 1 366 stagiaires ou apprenants de conclure un contrat de formation via les 489 marchés publics ayant donné lieu à des actions de formation : 175 clauses de formation activées, 234 dispositifs de formation et 80 dispositifs mixtes issus de clauses flexibles. Le nombre de marchés publics ayant donné lieu à des actions de formation est probablement sous-estimé, une part importante des dispositifs restant non identifiée.

10.1. Répartition par filière

Les stagiaires/apprenants ayant conclu un contrat de formation sont principalement issus des filières de monteur/installateur en chauffage et sanitaires (16%), de formation d'électricien (15%) de maçon (13%), de menuisier (7%), de couvreur (7%) et d'assistant conducteur/chef de chantier (7%).

Environ 8% des filières ne sont pas connues, car les entreprises ne transmettent pas systématiquement les contrats de formation aux facilitateurs clauses sociales.

Filière	Nombre de stagiaires	Proportion	Métier en pénurie (P) et critique (C)
Monteur/Installateur en chauffage sanitaire + HVAC	224	16 %	P
Electricien/électrotechnicien/installateur électricien résidentiel/câbleurs	212	15 %	P
Maçon	173	13 %	P
Inconnue	111	8 %	/
Couvreur/étancheur/charpentier	101	7 %	P
Menuisier (men. intérieure/monteur placeurs d'éléments menuisés)	98	7 %	P
Assistant conducteur/chef de chantier (gestionnaire ch)	97	7 %	P
Peintre	56	4 %	C
Coffreur	43	3 %	P
Ouvrier voirie	39	3 %	P
Ouvrier polyvalent (pour route et bâtiment)	23	3 %	/
Poseur routier	19	2 %	/
Gros œuvre construction	16	1 %	C
Constructeur – réparateur de voirie	15	1 %	P
Conducteur d'engins de chantier	14	1 %	P
Employé administratif	14	1 %	/
Ouvrier en rénovation, restauration et conservation de bâtiments	14	1 %	/
Plafonneur	13	<1 %	P
Carreleur	11	<1%	P
Poseur de châssis	10	<1%	/
Technicien de chantier	9	<1%	/
Dessinateur de la construction	6	<1%	P
7GTPE	5	<1%	/
Gestionnaire petite entreprise	5	<1%	/
Isolateur en bâtiment	4	<1%	P
Façadier	4	<1%	C
Ouvrier tuyauteur soudeur	4	<1%	P
Auxiliaire du bâtiment	3	<1%	/
Monteur en éclairage public	3	<1%	/
Ouvrier en maintenance d'équipements techniques	3	<1%	/
Monteur soudeur	2	<1%	P
Ouvrier en entretien du bâtiment et de son environnement	2	<1%	/
Ouvrier en espaces verts	2	<1%	/
Technicien de réseau en communication et en système de sécurité	2	<1%	P
Jointeur fibre optique	1	<1%	/
Magasinier	1	<1%	/
Manœuvre spécialisé construction	1	<1%	C
Mètreur deviseur	1	<1%	P
Opérateur pelle hydraulique	1	<1%	/
Ouvrier de fabrication	1	<1%	/
Ouvrier en aménagement	1	<1%	/
Poseur de cloisons	1	<1%	/
Tailleur de Pierre	1	<1%	C
Total	1366	100 %	1137 P/C (83%)

On notera que 83% des stagiaires ont effectué un stage dans une profession en pénurie ou critique, selon les chiffres du FOREM de 2024. Cela montre que le dispositif conserve son utilité dans un contexte de pénurie de main d'œuvre importante. Les clauses sociales favorisent en effet la formation de stagiaires et apprenants pour des métiers où celle-ci est difficile à trouver.

10.2. Répartition par genre, par âge, par niveau d'études et taux d'insertion

Les données relatives au genre et à l'âge des bénéficiaires sont récoltées de manière plus systématique par les facilitateurs clauses sociales qui reçoivent la copie des contrats de formation. Toutefois, ces données restent parcellaires, notamment par la difficulté d'obtenir des copies de contrats de formation qui sont clôturés. Les données se présentent comme suit :

Genre des stagiaires	Nombre	%
Hommes	1253	92%
Femmes	42	3%
Inconnu	71	5%
Total	1366	100%

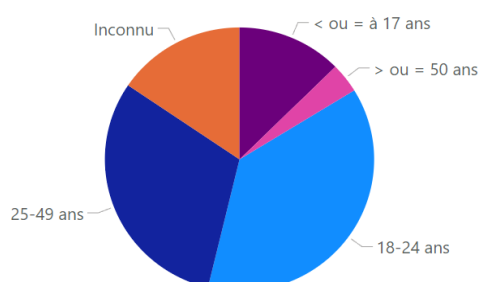
Genre des stagiaires



Les stagiaires accueillis sur les chantiers de construction (pour lesquels les données sont connues) sont, sans grande surprise, en grande majorité de sexe masculin. Seules 42 femmes (minimum) ont pu bénéficier d'un stage dans le cadre des clauses sociales. La proportion augmente très légèrement en passant de 2 à 3% depuis 2021.

Age des stagiaires	Nombre	%
≤ 17 ans	217	16%
18 – 24 ans	471	34%
25 – 49 ans	402	29%
≥ 50 ans	52	4%
Inconnu	224	16%
Total	1366	100%

Age des stagiaires



Les stagiaires accueillis sur les chantiers de construction (pour lesquels les données sont connues) sont généralement âgés de moins de 25 ans (50 % des bénéficiaires). La 2^{ème} classe d'âge la plus représentée (29% des stagiaires) est la classe d'âge 25-49 ans.

10.3. Le taux d'insertion à l'emploi des bénéficiaires des clauses sociales en cas de recours à la formation

La principale difficulté pour calculer le taux d'insertion à l'emploi des stagiaires accueillis sur un chantier public via une clause sociale tient au fait que les dispositifs de formation concernés ne sont pas exclusifs à la clause sociale et peuvent être utilisés dans d'autres contextes. Ainsi, même si les opérateurs de formation peuvent fournir un taux d'insertion global, il est rarement possible d'isoler précisément celui lié aux chantiers publics avec clause sociale.

Seul le stage clause sociale du Forem est spécifiquement réservé à ces chantiers. Ce dispositif de formation est un des dispositifs les plus utilisés avec, au 31 décembre 2023, 313 stagiaires formés depuis 2017, soit 29% du total. Le taux d'insertion à 12 mois des stagiaires issus de ce dispositif est le suivant :

Taux d'insertion à l'emploi des stagiaires issus du stage clause sociale Forem				
	2020	2021	2022	2023
Moins de 25 ans	90 %	38 %	100 %	86 %
De 25 à 40 ans	71 %	53 %	83 %	81 %
Plus de 40 ans	56 %	79 %	54 %	50 %
Taux moyen	73 %	59 %	72 %	71 %

En 2023, le taux moyen d'insertion à l'emploi des stagiaires issus du stage clause sociale atteignait 71 %, tous âges confondus. Chez les moins de 25 ans, ce taux montait à 86 %. À titre de comparaison, en 2022, le taux moyen d'insertion à l'emploi des jeunes de 18 à 24 ans s'élevait à 65 %, selon les données du Forem. Étant donné que le taux d'insertion est calculé à 12 mois, les données concernant les stagiaires formés en 2024 ne seront disponibles que dans le prochain rapport.

Ce taux d'insertion stable au fil des années témoigne de l'efficacité du dispositif en matière de retour à l'emploi, en particulier dans des secteurs d'insertion porteurs, comme la construction, où la pénurie de travailleurs pousse les entreprises à recruter pour combler ces besoins.

D'autre part, le PFI constitue le troisième dispositif de formation le plus mobilisé au 31 décembre 2023 (215 stagiaires, soit 18%) sur les chantiers avec clause sociale. Ce dispositif prévoit une embauche obligatoire du stagiaire à l'issue de la formation, ce qui permet de considérer que son taux d'insertion à l'emploi est de 100 %.

En 2023, le stage clause sociale du Forem et le PFI représentaient ensemble 47 % des dispositifs de formation activés. Pour les stagiaires issus de ces deux dispositifs, nous pouvons établir un taux d'insertion à l'emploi d'environ 83%.

Toutefois, nous ne sommes pas encore en mesure de déterminer le taux d'insertion professionnelle pour les autres dispositifs de formation. Des efforts sont en cours de la part des facilitateurs clauses sociales pour affiner le suivi et améliorer la connaissance du taux d'insertion global lié aux chantiers avec clause sociale.

11. LES BÉNÉFICIAIRES DES CLAUSES SOCIALES EN CAS DE SOUS-TRAITANCE À L'ÉCONOMIE SOCIALE D'INSERTION ET EN CAS DE RÉSERVATION DE MARCHÉ/LOT

Le dispositif clauses sociales a permis, sur les 872 marchés en cours ou finalisés, de recourir à l'économie sociale d'insertion pour 256 marchés, soit 29 % des marchés attribués intégrant des clauses sociales, contre 26% en 2023.

La somme des contrats sous-traités aux entreprises d'économie sociale d'insertion atteint, en décembre 2024, 19.156.983,95€, soit 1.456.514€ rien qu'en 2024.

Rien que pour l'année 2021, la somme des contrat sous-traités aux entreprises d'économie sociale d'insertion avaient fait un boum de plus de 6 millions d'euros. Ce chiffre très important est à mettre en contexte puisqu'une bonne partie de ces montants ont, en réalité, été facturés en 2020 mais n'avaient pas encore été comptabilisés.

Ce « boum » de l'économie sociale est lié notamment à l'exécution de la clause sociale dans le marché du plan Lumières 4.0 contenant une clause sociale très ambitieuse.

Prévu pour une durée de vingt ans, ce plan est issu d'un partenariat public privé (PPP) dont le contrat a été confié au consortium LuWa (Citelum, Luminus, CFE et DIF). Concrètement, ce Plan prévoit :

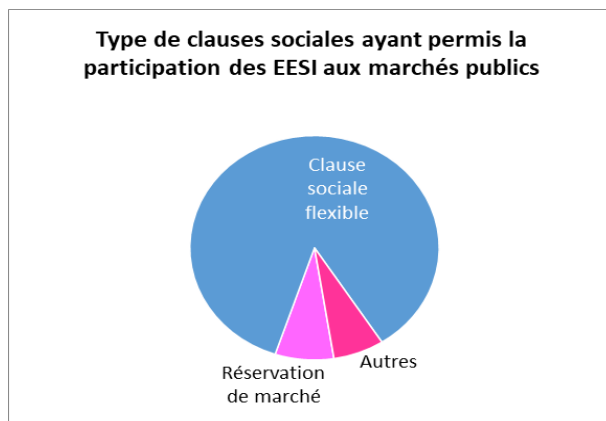
- le remplacement des lampes sodium par des luminaires LED moins énergivores à la durée de vie plus longue ;
- la modernisation des infrastructures d'éclairage sur les grands axes routiers de Wallonie ainsi que sur les parkings des aires autoroutières et sur les parkings de covoiturage ;
- un éclairage dynamique et connecté rendu possible par les nouvelles technologies (modulation de l'intensité lumineuse selon le trafic et les différents cas d'usage ainsi qu'une prise en main à distance via le nouveau centre PEREX, en cas de nécessité : conditions météorologiques, présence de chantier, accidents...);
- un pilotage à distance : vidéoprotection, signalisation lumineuse tricolore, bornes d'accès, panneaux à messages variables... ;
- le déploiement d'Unités Bord de Route (UBR) afin de développer la communication avec les véhicules connectés.

Les autoroutes wallonnes seront ainsi les premières connectées d'Europe, prêtes à accueillir les futurs véhicules autonomes.

Le montant total facturé aux entreprises d'économie sociale d'insertion constitue cependant **moins de 1 % des travaux publics commandés par des marchés intégrant des clauses sociales**.

La participation de ces entreprises est donc faible par rapport aux entreprises classiques, mais elles apportent néanmoins une réelle contribution dans leur chiffre d'affaires dans la mesure où il s'agit de petites structures de type PME. Les contrats avec des entreprises d'économie sociale d'insertion ont majoritairement été conclus dans le cadre de clauses sociales flexibles (84%), comme le montre le tableau ci-dessous :

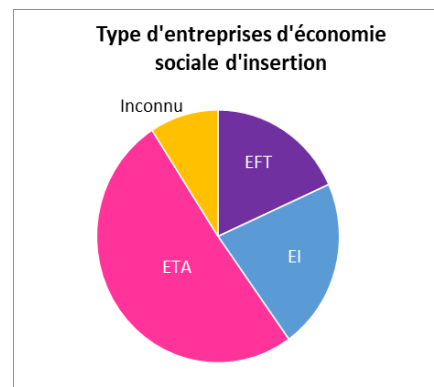
Type de clauses sociales	Nombre de contrats conclus	Proportion	Montants facturés (€)
Clause sociale flexible	214	84%	17.475.700,77
Réservation de marché	23	9%	1.067.340,03
Autres (critère attribution, sous-traitance EESI, consultation en short list)	19	7%	613.943,15
TOTAL	256	100%	19.156.983,95



Sur certains marchés intégrant une clause sociale, plusieurs entreprises d'économie sociale d'insertion sont intervenues, ce qui explique la différence par rapport au nombre de marchés.

La participation des entreprises d'économie sociale d'insertion à ces marchés se répartit comme suit :

Type d'EESI	Nombre de contrats conclus	%	Montants facturés (€)	Nombre d'entreprises différentes
CISP	57	22%	1.123.197,61	15
Entreprise d'insertion (EI)	53	21%	2.065.498,61	10
Entreprise de travail adapté (ETA)	128	50%	15.562.465,89	18
Inconnu	18	7%	405.821,84	1
TOTAL	256	100%	19.156.983,95	44



Les données depuis 2016 montrent que les entreprises classiques sous-traitent de manière privilégiée aux Entreprises de travail adapté (ETA). Viennent ensuite, les Centre d'insertion socio-professionnelle (CISP) et enfin les Entreprises d'Insertion (EI). Enfin, 4 contrats ont été attribués à une entreprise flamande, disposant d'un agrément « Inschakkelingsbedrijf », délivré par la Région flamande (EI). Les 256 contrats ont été signés par 44 entreprises d'économie sociale d'insertion différentes.

Les postes confiés ou sous-traités aux entreprises d'économie sociale d'insertion sont des travaux de finitions intérieures (24%), de menuiserie (%), de pose de châssis (13%) :

Travaux exécutés par les EESI	Nombre	%
Peinture, enduisage, cloisons ...	61	24 %
Menuiserie	49	19 %
Châssis de fenêtre	25	10 %
Nettoyage et maintenance bât.	23	9 %
Inconnu	22	9 %
Démolition	17	7 %
Espaces verts	18	7 %
Électricité (dont câblage, cassons)	15	6 %
Maçonnerie	11	4 %
Dallage	10	4 %
Ventilation	3	1 %
Call	1	< 1%
TOTAL	256	100%